

NOMENCLATURE : 04-02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

PERSONNEL – CONTRAT DE PROJET : CREATION D'UN POSTE NON
PERMANENT POUR UN CHARGE DU SUIVI DE L'EXPLOITATION
FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

En application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Dans le cadre du Plan Piscine développé par la communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, la Ville s'est engagée dans la réalisation d'un nouveau complexe aquatique dont l'ouverture est programmée au printemps 2023.

Pour assurer le développement de son centre aquatique, la Ville a fait le choix d'en confier la gestion et l'exploitation commerciale à une société privée au travers un contrat de concession.

A ce titre, pour accompagner le suivi de cette concession de service public et le dialogue avec l'ensemble des acteurs associés à ce projet d'importance, il est proposé la création d'un poste de **chargé du suivi de l'exploitation fonctionnelle et technique du centre aquatique**.

Sous l'autorité du directeur Sports et Jeunesse, il (elle) aura pour missions principales de :

- **suivre et contrôler la mise en œuvre du contrat de concession de Service Public d'exploitation fonctionnelle du centre aquatique pour le compte de la collectivité,**
- **proposer, mettre en place et développer, en relation avec les différents services concernés, des outils et des procédures internes de suivi et de pilotage de la concession de Service Public permettant à la collectivité un suivi du contrat dans toutes ses dimensions (administrative, technique, juridique, financière),**

- coordonner la relation de la collectivité avec le concessionnaire et les autres acteurs associés au projet du centre aquatique, en particulier dans le cadre des relations tripartites induites par la mise en œuvre du projet,
- suivre l'exécution du Marché Global de Performance (MGP) dans ses dimensions techniques, financières et juridiques pour la partie maintenance / exploitation technique, en lien avec la direction générale des services techniques,
- suivre l'exécution des Contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (contractualisés dans le cadre du MGP ainsi que de la concession) dans ses dimensions administratives, techniques, financières et juridiques, en lien avec les services de la Ville.

-----o-----

Il vous est donc proposé :

* de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens et éducateurs des activités physiques et sportives ou de la catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des attachés, ingénieurs et conseillers des activités physiques et sportives) avec le régime indemnitaire correspondant, afin d'assurer le suivi de l'exploitation fonctionnelle et technique du centre aquatique dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce contrat de projet est signé pour 6 ans à temps complet afin de tenir compte de la durée de la concession. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens, éducateurs des activités physiques et sportives, attachés, ingénieurs et conseillers des activités physiques et sportives.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer les actes correspondants,

* de prendre en considération toute augmentation du montant minimum du traitement indiciaire qui surviendrait pendant la durée du contrat.

Le Comité Technique du 13 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Virginie GLEMBA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2022

=====

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 octobre 2022.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, NION et VAIRON, M. REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. PACH et CLAVET, Mme VINCENT.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. CUGIER ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.